Aiacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents :
M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20191125-2019_306-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2019
Affichage : 03/12/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 25 novembre 2019
Délibération N°2019/306

Convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la VILLE D'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA.
(Abrogation de la Délibération Municipale n° 2019/228 en date du 1er octobre 2019)

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par Délibération Municipale n° 2019/228 en date du 1er octobre 2019 le Conseil Municipal a approuvé la convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des Aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la Ville d'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et la SA d'HLM ERILIA et autorisé Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Or, par courrier en date du 07 octobre 2019 la SA d'HLM ERILIA informe la Ville d'AJACCIO que des modifications substantielles ont été apportées à la convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des Aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la Ville d'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et la SA d'HLM ERILIA.

Ces changements impactent l'économie générale de celle-ci.

A ce titre il conviendrait donc, de procéder à l'abrogation de la Délibération Municipale ° 2019/228 en date du 1er octobre 2019.

Dés lors, il est nécessaire d'approuver, la convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la VILLE D'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et La SA d'HLM ERILIA, modifiée et d'autoriser, à cet effet Monsieur le Maire à signer celle-ci.

En annexe le projet de convention modifiée.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'abroger la Délibération Municipale n° 2019/228 en date du 1er octobre 2019 portant convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des Aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la Ville d'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et la SA d'HLM ERILIA.

D'approuver, la convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la VILLE D'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et La SA d'HLM ERILIA, modifiée.

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la VILLE D'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et La SA d'HLM ERILIA modifiée.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Nicole Ottavy, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la Délibération n° 2019/228 en date du 1er octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,
CONSIDERANT que des modifications substantielles ont été apportées à la convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des Aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la Ville d'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et la SA d'HLM ERILIA.
CONSIDERANT que ces changements impactent l'économie générale de celle-ci.

ABROGE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La Délibération Municipale n° 2019/228 en date du 1er octobre 2019 portant convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des Aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la Ville d'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et la SA d'HLM ERILIA.

APPROUVE
L a convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la VILLE D'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et La SA d'HLM ERILIA, modifiée.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la VILLE D'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et La SA d'HLM ERILIA modifiée.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

LAURENT MARCANGELI